

ARRÊTE

Objet : PERMISSION DE VOIRIE SUR LES DEPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Marnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 05 septembre 2025, présentée par la SARL VIARD AVENIR

CHARPENTE, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la voirie communale 15 Grande rue pour la pose d'un échafaudage de protection avec filet d'une longueur de 15 mètres,

ARRETE

Article 1^{er} : la SARL VIARD AVENIR CHARPENTE est autorisée à occuper la chaussée devant le 15 grande rue pour permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage d'une longueur de 15 mètres du 09 au 12 septembre 2025.

Article 2 : En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée.

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dès la fin du chantier. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du 09 au 12 septembre 2025 , en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoicable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay

Article 9 : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 05 septembre 2025

Le Maire,

